

Les subventions du Contrat Chaleur Renouvelable : comment ça marche ?

Afin de vous aider à convertir vos installations de chauffage vers des équipements alimentés en énergie renouvelable et locale, l'ADEME (Agence de la Transition écologique) a délégué au SYDER une enveloppe de subventions destinées aux porteurs de projet investissant dans une installation de production de chaleur renouvelable.

Ces aides financières pourront co-financer l'**aide à la décision** (étude de faisabilité) et à l'**investissement** (travaux).

1

J'écris à ccr@syder.fr

pour recevoir les formulaires de subvention (aide à la décision ou aide à l'investissement)

2

J'envoie le formulaire rempli et les pièces justificatives

à l'adresse ccr@syder.fr

Le SYDER vérifie la complétude du dossier et m'envoie un accusé de réception de ma demande

3

Je peux débiter l'étude ou les travaux



*Uniquement après avoir reçu
l'accusé de réception !*

Le SYDER instruit et présente le dossier à l'ADEME, et m'envoie une convention de financement une fois mon dossier validé

4

Je signe et renvoie la convention de financement

à l'adresse ccr@syder.fr

5

Après l'étude ou la mise en service, j'adresse au SYDER

une demande de versement comprenant les pièces indiquées à l'article 6 de la convention,
à l'adresse ccr@syder.fr

6

Je reçois 100% de la subvention en un seul versement*

*sauf cas particuliers spécifiés dans votre convention